

Association Vivre en bord de baie
6 lieu-dit Pissoison
22120 Hillion
Courriel : vivreenborddebaie@laposte.net
Tél : 0296727333

Hillion, le 1^{er} février 2017

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle
B.P. 2370
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 28 décembre 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRL-i) de la baie de Saint-Brieuc sur les communes d'Hillion, La Méaugon, Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trémuson et Yffiniac.

Pièces jointes : Situation géographique des propriétés des membres de l'association Vivre en bord de baie, Parution au journal officiel de la création de Vivre en bord de baie.

Copies à Monsieur le Maire d'Hillion, à Monsieur le Député de la première circonscription des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Monsieur le Préfet,

L'association Vivre en bord de baie regroupe des personnes qui possèdent à Hillion une propriété située aux lieux-dits Pissoison, La Fontaine Sallet, Morelet, Sous le Gué ou le Petit Marais. La pièce jointe "Situation géographique des propriétés des membres de l'association Vivre en bord de baie" vient préciser cette localisation. Pour la suite du courrier la mention "notre secteur" se référera à cette description.

Vivre en bord de baie, déclarée le 4 décembre 2016, a pour objet d'informer, de regrouper et de défendre les propriétaires dont les biens immobiliers sont impactés par la mise en place des plans de prévention des risques littoraux et d'inondation. Elle a la capacité d'ester en justice. La pièce jointe "Parution au journal officiel de la création de Vivre en bord de baie" vient préciser ces points.

Aujourd'hui nous constatons que le PPRL-i cité en objet positionne l'ensemble de nos propriétés en zone rouge d'interdiction (R) (voir le règlement du PPRL-i de la baie de Saint-brieuc et les cartes règlementaires). Nous constatons également que pour des situations topographiques analogues les propriétés situées, par exemple, à Langueux les grèves (lieux-dits Coquinet, La Prunaie, Bourienne, Les Grèves) sont positionnées en zone bleue d'autorisation sous conditions (B1, B2 ou B3).

Nous avons été nombreux à faire ces remarques, par écrit, lors de l'enquête publique, et d'après les commentaires à l'enquête publique on peut comprendre que la raison principale de ce zonage est que notre secteur d'Hillion se trouve en zone naturelle, alors que Langueux les Grèves est en zone urbanisée. Cette réponse a créé chez nous un fort sentiment d'inéquité et d'incompréhension et a contribué à la création de notre association.

Sentiment d'inéquité : L'article L562-1 du code de l'environnement indique dans son premier alinéa que les plans de prévention des risques naturels doivent délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque. Nous constatons que nous sommes tous en zone rouge avec pour seule justification le fait que nous soyons dans une zone faiblement peuplée qui a été déclarée zone naturelle. Ce classement abrupt (même en risque faible une zone naturelle est classée rouge) nous prive d'une estimation fine, propriété par propriété, de la nature et de l'intensité du risque, or nous considérons que cette information est fondamentale pour notre sécurité. Nous tenons à préciser que notre secteur est habité depuis très longtemps, Pisse oison, Le Clos Goblet, Sous le Gué figurent sur les terriers de Penthièvre antérieurs à la révolution de 1789, il ne s'agit donc pas d'une emprise récente sur une zone naturelle.

Ce sentiment d'inéquité est renforcé à la vue des cartes aléas 2015 (La carte des aléas 2015 pour l'anse d'Yffiniac n'étant ni publiée à ce jour sur le site internet de la préfecture ni disponible en mairie d'Hillion, nous utilisons le document "Rapport_presentation_etudes_techniques_phases-1-2-3_2016-12-28.pdf" page 38/54 qui reprend la "Note de synthèse du rapport de DHI : caractérisation des aléas - phase 2"). Encore une fois , on constate un déséquilibre manifeste dans l'appréciation du risque entre notre secteur, placé majoritairement en zones de risque fort ou très fort et le secteur de Langueux les Grèves, placé majoritairement en zones de risque faible ou moyen.

Sentiment d'incompréhension : les objectifs premiers du PPRL-i étant la sécurité des personnes et la limitation des dommages aux biens et aux activités, ce que personne ne contestera, il paraît illogique qu'à risques comparables une zone fortement urbanisée soit autorisée à réaliser des extensions d'urbanisme (sous conditions) alors qu'une zone faiblement peuplée se le verrait interdire. Il serait en effet beaucoup plus compliqué d'évacuer une zone à forte densité d'habitation en cas de submersion marine ou d'inondation, sans parler des conséquences sur les biens.

Le classement en zone rouge d'interdiction (R) aurait pour nous un impact financier et patrimonial important voire très important : les coûts des travaux à réaliser (même si une prise en charge partielle est prévue) et surtout la dépréciation forte du bien en cas de mutation ou même l'impossibilité de pouvoir le céder, qui se porterait acquéreur d'une propriété située en zone rouge ?. Nous nous interrogeons également sur la possibilité d'assurer nos biens et sur les majorations qui pourraient nous être appliquées.

L'objectif du PPRL-i est surtout de ne pas aggraver les risques pour les vies humaines (premier alinéa de l'article L562-1 du code de l'environnement). Dans ces conditions, on comprend votre souci de ne pas augmenter le nombre d'habitants dans notre secteur, mais le classement de toute la zone qualifiée de naturelle en zone rouge nous semble une mesure trop brutale.

Nous vous demandons à titre de recours gracieux de bien vouloir reconsidérer le zonage de notre secteur : nous proposons, afin d'éviter dans le futur toute expansion de la zone habitable, que toutes les parcelles non bâties (ou avec un bâti qui n'a pas vocation à habitation) restent classées en zone rouge. Quant aux parcelles comprenant une habitation nous demandons à ce que leur zonage soit réalisé en prenant en

compte la nature et l'intensité du risque (et non en prenant comme principale référence leur implantation dans une zone naturelle), comme cela a été fait sur d'autres portions du littoral, par exemple à Langueux les Grèves.

Au préalable, nous demandons à ce que la carte des aléas 2015 soit révisée pour notre secteur, nous ne pouvons pas accepter une telle inégalité de traitement entre notre secteur et celui de Langueux les Grèves.

Nous sommes conscients que ce recours pourrait, dans les faits, différer dans notre secteur l'application du PPRL-i mais par ailleurs nous constatons que l'arrêté du 28 décembre 2016 appliquant le PPRL-i n'a pas respecté les délais imposés par le code de l'environnement (date limite d'approbation au 14 avril 2016).

Ces mesures si vous les acceptez, Monsieur le Préfet, permettraient de lever le sentiment d'inéquité dont nous avons parlé plus haut. Elles seraient tout aussi efficaces en terme de limitation du nombre d'habitants sur notre secteur jugé submersible et ou inondable, et leur impact financier serait, pour nous, plus acceptable.

Au regard de l'ensemble des éléments précités, l'association Vivre en bord de baie, représentée par son président M. Lelièvre, vous demande de prendre toutes les mesures utiles afin de revoir le PPRL-i de la baie de Saint-Brieuc pour notre secteur d'Hillion.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos salutations les plus distinguées.

Le président de l'association,
M. Sylvain Lelièvre